

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>CIRQUE D'AUJOURD'HUI</b> <b>DU 10 AU 16 JUILLET 2023</b> <b>GYMNASE ALICE MILLIAT</b> <b>Arrêté n°2023/183</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU l'article L.2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la circulaire préfectorale en date du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention des risques sanitaires des installations classées ;

VU la délibération n°2022/095 du 7 novembre 2022 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques, manèges et attractions ;

VU la demande du Cirque d'Aujourd'hui représenté par Monsieur Sacha GONTELLE pour occuper le domaine public à savoir l'espace vert en face du Gymnase Alice Milliat, en vue d'y installer un chapiteau du lundi 10 au dimanche 16 juillet 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir toutes les mesures adéquates ;

**CONSIDERANT** les prévisions météorologiques durant la période mentionnée ;

**CONSIDERANT** la présence d'animaux ;

**ARRETE**

**Article 1** Le Cirque d'Aujourd'hui (RCS n° 520 456 310 R.C.S Marseille) est autorisé à installer un chapiteau d'environ 380 m<sup>2</sup>, et ainsi à occuper le domaine public sur la partie prévue à cet effet (partie enherbée) face au parking du gymnase Alice Milliat, durant la période du lundi 10 au dimanche 16 juillet 2023 inclus pour leurs représentations. Le cirque d'Aujourd'hui devra respecter, sous peine de nullité, les dispositions de la convention.

**Article 2** L'installation et le montage de la structure devront être conformes à la réglementation en vigueur. A ce titre, pour des raisons évidentes de sécurité, la collectivité sollicite le passage de la commission de sécurité pour laquelle les éléments suivants sont obligatoires :

- Attestation de conformité et contrôle du chapiteau,
- Registre de sécurité dûment complété par l'organisateur.



**Article 3** Le cirque d'Aujourd'hui doit fournir :

- La licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'assurance responsabilité civile multirisque à jour ;
- L'extrait du registre de sécurité dûment par l'organisateur exploitant ;
- L'extrait de l'inscription au registre du commerce (kbis) ou les statuts de l'association à jour ;
- La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan), du convoi et des installations annexes ;
- La notice décrivant le spectacle,
- Le calendrier, le nom et les coordonnées de son responsable.

**Article 4** En cas de survenance de fortes intempéries, (fort vent et/ou neige d'une épaisseur incompatible avec la solidité des toiles montées), aucun public ne sera admis à l'intérieur.

**Article 5** La publicité par des affiches est autorisée sous réserve que le support ne soit pas mis avec des clous sur les arbres et qu'elles ne gênent pas la circulation. Celles-ci devront être retirées dès la fin du spectacle, conformément à la convention signée.

**Article 6** Le Cirque d'Aujourd'hui est autorisé à utiliser un appareil de sonorisation aux jours de spectacle et aux horaires suivants : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

**Article 7** Le cirque d'Aujourd'hui est redevable selon la délibération précitée de la somme forfaitaire de 406 € payable le jour de l'installation. Une caution de 500 € sera demandée à l'arrivée du cirque d'Aujourd'hui. En absence de litige lors de l'état des lieux de départ, elle sera restituée une dizaine de jours après, conformément à la convention signée.

**Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier ;
- Monsieur Sacha GONTELLE.

Fait à Ifs, le 4 juillet 2023

Notifié le :

Signature :



Le Maire,

  
Michel PATARD-LEGENDRE